



NOTE DE PRESENTATION

REVISION DU PERIMETRE DE PROTECTION DE CAPTAGES D'AR POUULLODU A PLEVIN (22)

MEMOIRE EXPLICATIF

Table des matières

Contexte	1
I. Présentation du projet et justification	2
II. La qualité de l'eau	2
III. Caractéristique des ouvrages	3
IV. Avis de l'Hydrogéologue agréé et travaux préconisés	4
V. Périmètres de protection de captages proposés par le SMAEP KBA	4
VI. Etat récapitulatif des dépenses.....	6

Contexte

Le Syndicat Mixte d'Adduction en Eau Potable du Kreiz Breizh Argoat exerce la compétence eau potable sur 41 communes.

En tant que maître d'ouvrage et détenteur des DUP, le Syndicat doit assurer la gestion des périmètres de protection des captages d'eau alimentant les usines de traitement (14 stations de traitement sur son territoire dont une prise d'eau de surface à Mézouët).

Parmi les captages eau potable, celui d'Ar Poulloudu sur la commune de Plévin est concerné par une problématique phytosanitaire (classé historiquement NC1 par l'ARS avant le déclassement de l'ESA métolachlore en 2022). Aussi, afin de reconquérir la qualité de l'eau brute, la collectivité a fait le choix de réviser ces périmètres de protection en y intégrant des contraintes plus fortes : suppression des pesticides sur l'ensemble des périmètres.

Concernant les volumes prélevés, ces derniers n'excédant pas 189 m³/j, aucune modification de l'autorisation de prélèvement (actuellement de 146 000 m³/an – 400 m³/jour) n'est demandée dans ce dossier y compris avec l'exploitation envisagée d'un puits supplémentaire (débit max mesuré en 1967 de 1,44 m³/h soit 34,56 m³/jour pour le captage).

Le Comité Syndical du SMAEP KBA a délibéré favorablement pour la révision du périmètre de protection de captages d'Ar Poulloudu le 31 mars 2022.

I. Présentation du projet et justification

Le site est composé de 3 puits protégés par des périmètres de protection définis dans l'arrêté préfectoral du 16 septembre 1988 autorisant l'usage de produits phytosanitaires en zone sensible, pratiques qui ne permettront pas au syndicat de reconquérir la qualité de l'eau.

La production annuelle moyenne est d'environ 44 000 m³/an (3 666 m³/mois) par les puits P1 et P2, le P3 n'étant pas exploité à ce jour. L'idée d'abandonner cette ressource n'est pas envisageable car le report sur l'usine de Kerné Uhel diminuerait les capacités de soutien de cette dernière à l'interconnexion départementale. L'usine de Kerné Uhel étant déjà sollicitée à hauteur de 95 % lors des secours à l'interconnexion. Les captages d'Ar Poulloudu sont donc stratégiques pour la production d'eau du secteur Centre-Bretagne avec une participation à hauteur de 9 % de la production du SMAEP KBA secteur Centre-Bretagne et 45 659 m³ en 2020.

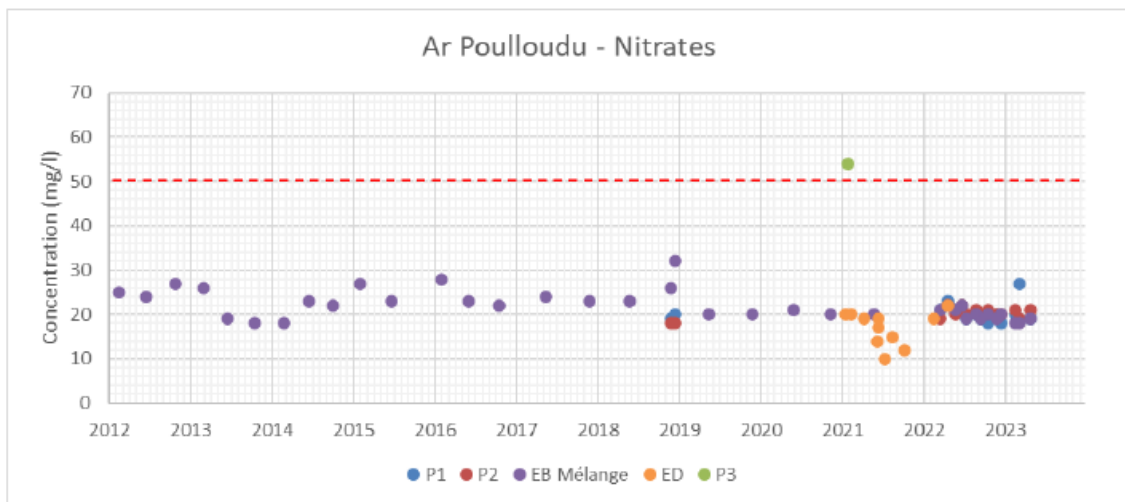
Le syndicat envisage l'exploitation du puits P3 dès lors qu'il aura retrouvé une qualité d'eau conforme aux exigences réglementaires. Les 3 puits ont fait l'objet d'investigations en 2022 et des travaux d'optimisation sont prévus afin de se rapprocher de l'autorisation de prélèvement.

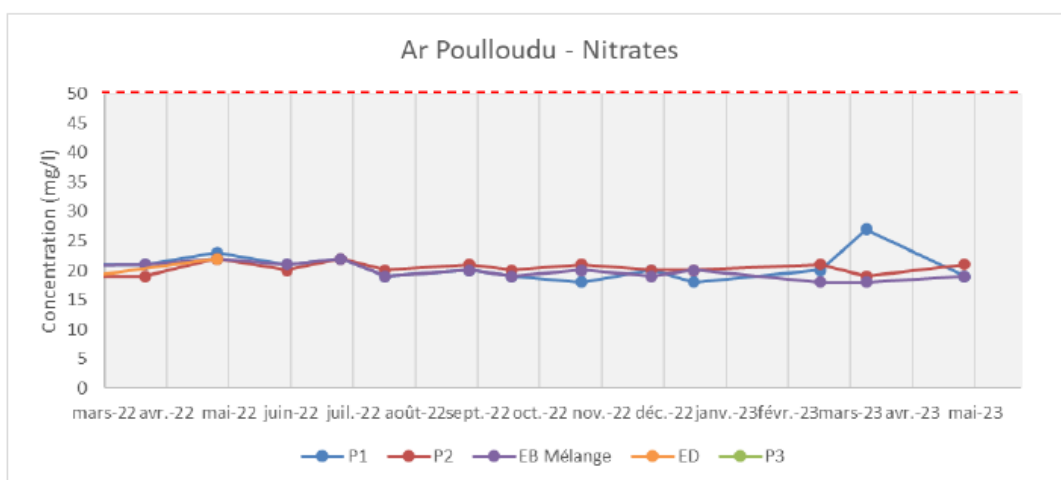
Enfin, le Syndicat a engagé des travaux sur l'usine d'Ar Poulloudu avec la mise en place d'un filtre à charbon sur sa filière de traitement d'eau potable permettant d'abattre, en partie, la concentration de pesticides dans l'eau avant distribution dans le réseau d'eau potable. Ces travaux n'ont pu être subventionnés qu'à la condition de mise en place d'actions préventives sur la ressource.

Cette modification de filière a déjà fait l'objet d'un arrêté préfectoral le 25 octobre 2023. La réception des travaux et la mise en service du filtre s'est réalisée en mai 2024.

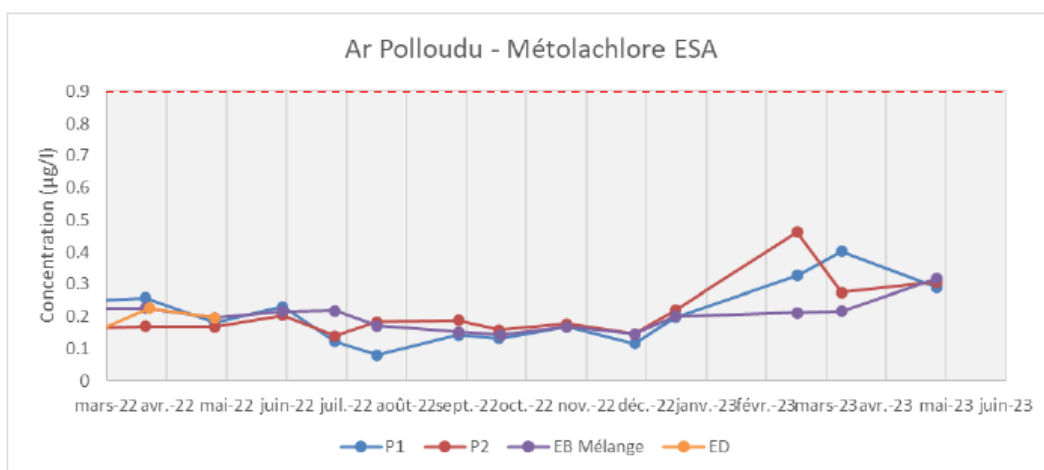
II. La qualité de l'eau

Concernant les paramètres **nitrate**s, les valeurs varient entre 15 et 62 mg/l. De manière générale, l'ouvrage P3 présente des teneurs plus élevées que les ouvrages P1 et P2. Sur le mélange, les valeurs oscillent entre 26 et 32 mg/l pour une moyenne de 29 mg/l. Les valeurs restent inférieures à la limite de qualité fixée à 50 mg/l.





Concernant les **produits phytosanitaires**, plusieurs métabolites sont retrouvés (ASDM, métazachlore ESA et métolachlore ESA). Sur cette dernière molécule, la moyenne des concentrations varie autour de **0,3 µg/l**.



Des mesures récentes sur le P3 (tableau ci-dessous) ont donné des concentrations très importantes en ESA Métazachlore (entre 1,3 et 2,1 µg/l) et ESA Métolachlore (autour de 0,7µg/l)) d'où la nécessité de reconquérir la qualité de l'eau.

III. Caractéristique des ouvrages

Le site d'Ar Poulloudu comporte 3 puits dont 2 en exploitation (P1 et P2) à ce jour.

Ouvrage	P1	P2	P3
Indice National	BSS000XFBG	BSS000XFBF	BSS000XFBE
Indice National (ancien)	03122X0073/P1	03122X0072/P2	03122X0071/P3
Commune	Plévin	Plévin	Plévin
Section et parcelle	ZK 36	ZK 36	ZK 40
X (L93 m)	218 101	218 045	217 922
Y (L93 m)	809 077	6 809 088	6 809 070
Z (m NGF)	253	249	243

IV. Avis de l'Hydrogéologue agréée et travaux préconisés

L'Hydrogéologue agréée émet un avis favorable en date du 29 janvier 2024 pour la révision des périmètres de protection immédiate, et rapprochée, des puits P1 et P2 d'Ar Poulloudu et l'exploitation de ceux-ci ainsi qu'à la mise en place de leurs périmètres de protection immédiate et rapprochée sous réserve du respect de l'ensemble des prescriptions formulées.

L'hydrogéologue agréée émet un avis défavorable pour l'exploitation du puits P3 aux vues des teneurs en pesticides. Un avis favorable pourra être donné dès lors que les concentrations en métabolites des pesticides retrouvent des teneurs inférieures aux valeurs indicatives et que l'analyse de première adduction conclue en son respect des limites des EDCH.

Concernant les surfaces, l'hydrogéologue agréée a étendu la zone très sensible en intégrant d'une part les parcelles du bassin versant topographique le plus proches des puits et d'autre part en intégrant les parcelles situées de part et d'autre du ruisseau du moulin de Kervern. Elle a aussi étendu la zone complémentaire à l'ensemble des parcelles du bassin versant topographique du ruisseau.

Concernant les prescriptions qui s'y appliquent, elles sont conformes au guide de révision des périmètres de protection en eau souterraine qui s'appuie sur le protocole départemental relatif à la protection des points d'eau publics de 2005 :

- Zone très sensible : herbe ou boisement sans apport d'azote et de pesticide ;
- Zone complémentaire : cultures autorisées en désherbage mécanique uniquement (azote autorisée mais produits phytosanitaires interdits).

Les aménagements préconisés par l'hydrogéologue agréée à effectuer afin de sécuriser les captages sont les suivants :

- Mise en place d'une alarme anti-intrusion ;
- Entretien des caniveaux à réaliser à une fréquence plus soutenue ;
- Réparation de la canalisation du trop-plein du puits P1 ;
- Entretien régulier du périmètre et de ses abords.

V. Périmètres de protection de captages proposés par le SMAEP KBA

Le Syndicat Mixte d'Adduction en Eau Potable du Kreiz Breizh Argoat approuve les périmètres tels que proposés par l'hydrogéologue agréée. Il souhaite inclure le puits P3 dans les périmètres afin de pouvoir l'exploiter lorsque la qualité de l'eau se sera améliorée.

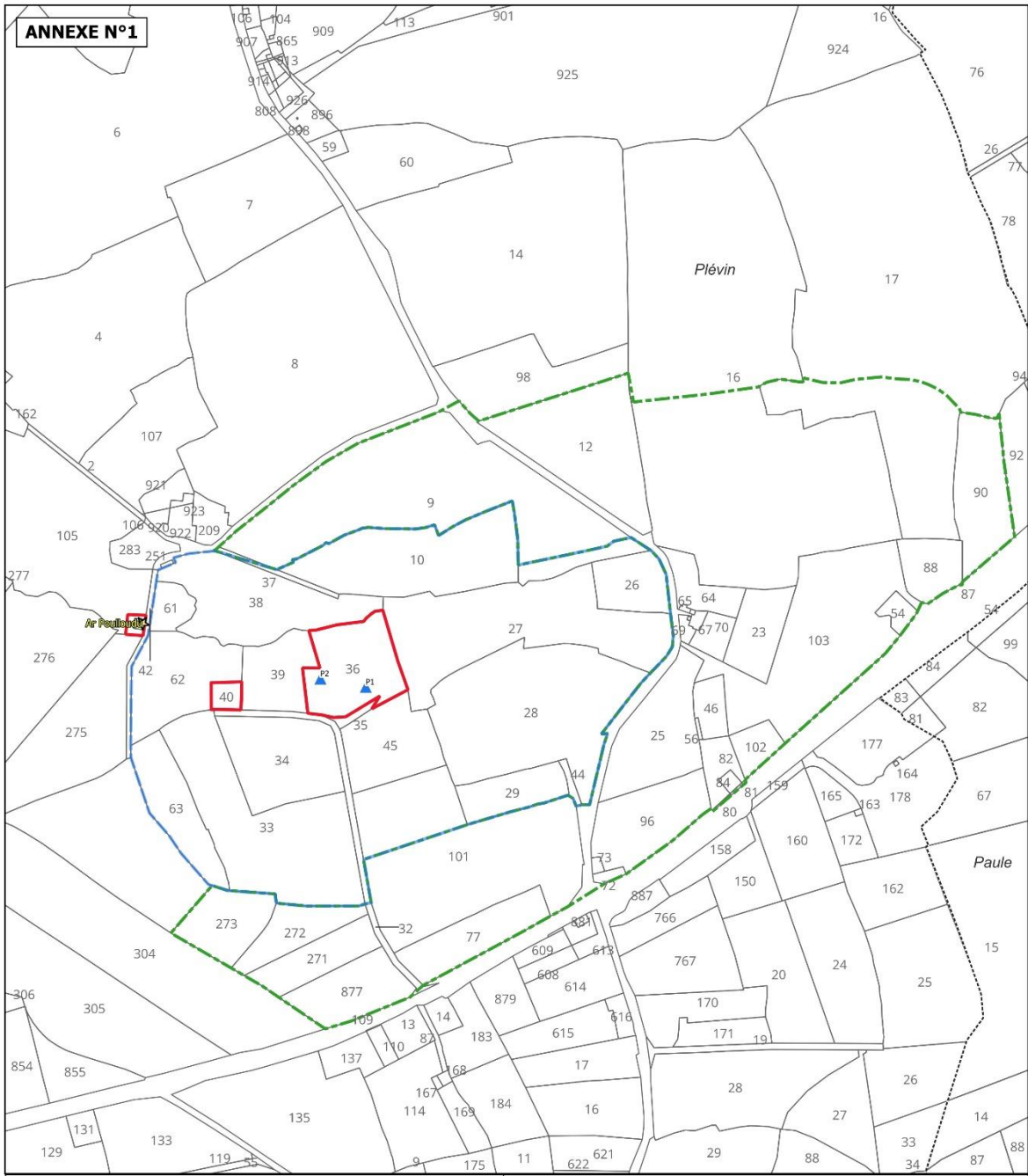
Les surfaces des différentes zones sont les suivantes :

Zonage périmètre de protection	Surfaces en ha
Périmètre de protection immédiat	1,4
Périmètre de protection rapprochée très sensible	22,65
Périmètre de protection rapproché complémentaire	33,45
Surface totale	57,50






Le périmètre de protection global couvre 83% de la surface de l'Aire d'Alimentation de Captage maximale.



La carte des différents périmètres est présentée ci-dessous :


**Périmètres de protection du Captage de Ar Poulloudu
commune de Plévin**



Légende

 Station de traitement AEP **Cadastre**
 Puits
 Périmètre immédiat
 Zone très sensible
 Zone complémentaire

 0 100 200 m
 N

 Parcelles

Ouvrage de prélèvement
 Type de périmètre

Fond de plan :
 cadastre - cadastre.data.gouv.fr - 1er janvier 2024
 Date : 16/07/2024

Annexe à l'arrêté préfectoral du portant délimitation des périmètres de protection du captage de Ar Poulloudu (commune de Plévin)

Monsieur le Préfet des Côtes-d'Armor

VI. Etat récapitulatif des dépenses

ETUDES PREALABLES	Evaluation des coûts	Subventions
AMO SDAEP 22	4 702.50	
Etude hydrogéologique et agricole et état parcellaire	15 493.75	10 070.94
Avis de l'hydrogéologue agréée	1 555.26	1 010.92
	21 751.51	11 081.85

PROCEDURE ADMINISTRATIVE	Evaluation des coûts
Publicité de l'enquête publique	1 000.00
Commissaire enquêteur	2 000.00
Géomètre	2 000.00
Notification aux propriétaires (pour 15 propriétaires)	50.00
Notification de l'arrêté de DUP aux propriétaires en recommandé avec AR	96.00
Rédaction et éditions des conventions d'indemnisations aux propriétaires et aux exploitants	2 000.00
Rédaction et éditions des actes d'inscriptions de servitudes d'utilité publique au service foncier	2 000.00
	9 146.00

MISE EN PLACE DES PERIMETRES DE PROTECTION	Evaluation des coûts	Subventions
Mise en place de haies pour délimiter les différents périmètres	1 500.00	750.00
Signalétique	300.00	150.00
Indemnisation des propriétaires et exploitants	80 379.00	24 113.70
	82 179.00	25 013.70

MISE EN PLACE D'UNE FILIERE CAG	Evaluation des coûts	Subventions
Etude préalable	27 479.78	
Travaux CAG	266 260.00	126 181.04
	293 739.78	126 181.04

Total	404 816.29	162 276.59
--------------	-------------------	-------------------

Le coût total des frais à engager depuis 2022 en études et travaux est estimé à 404 816.29 euros HT.

Le montant des subventions de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne, du SDAEP 22 et de la Région Bretagne estimé est 162 276.59 € HT.